Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-03_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes financiers uniques.

Suite à l'approbation des comptes financiers uniques 2025, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-03_20260427-DE

a) **Affectation du résultat du budget principal de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la commune, exercice 2025, présente un excédent de fonctionnement de 347 264,28 € et un excédent d'investissement de 359 638,31 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget principal de la commune, comme suit :**

Budget principal de la commune	**Excédent de fonctionnement**		**347 264,28 €**
	002	Excédent de fonctionnement reporté	65 000,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	282 264,28 €
	Excédent d'investissement		**359 638,31 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	359 638,31 €

b) **Affectation du résultat – Budget annexe Ordures ménagères et déchets**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Ordures ménagères et déchets ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, exercice 2025, présente un déficit de fonctionnement de 2 536,54 € et un excédent d'investissement de 469 114,92 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe Ordures ménagères et déchets, comme suit :**

Budget annexe des ordures ménagères	**Déficit de fonctionnement**		**2 536,54 €**
	002	Déficit de fonctionnement reporté	2 536,54 €
	Excédent d'investissement		**469 114,92 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	469 114,92 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-03_20260427-DE

c) **Affectation du résultat – Budget annexe Eau et assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Eau et assainissement ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement, exercice 2025, présente un déficit de fonctionnement de 7 581,88 € et un excédent d'investissement de 204 528,01 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe Eau et assainissement, comme suit :**

Budget annexe de l'eau et assainissement	**Déficit de fonctionnement**		**7 581,88 €**
	002	Déficit de fonctionnement reporté	7 581,88 €
	Excédent d'investissement		**204 528,01 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	204 528 01 €

d) **Affectation du résultat – Budget annexe Ports communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe Ports communaux ;
Considérant que le compte administratif du budget annexe Ports communaux, exercice 2025, présente un excédent de fonctionnement de 9 275,71 € et un excédent d'investissement de 122 261,16 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe Ports communaux, comme suit :**

Budget annexe des Ports Communaux	**Excédent de fonctionnement**		**9 275,71 €**
	002	Excédent de fonctionnement reporté	4 000,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 275,71 €
	Excédent d'investissement		**122 261,16 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	122 261,16 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-03_20260427-DE

e) Affectation du résultat – Budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte financier unique 2025 pour le budget annexe SPANC (Service public d'assainissement non collectif) ;
Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), exercice 2025, présente un excédent de fonctionnement de 1 308,93 € et un excédent d'investissement de 222,94 € ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, budget annexe SPANC, comme suit :**

Budget annexe du SPANC	**Excédent de fonctionnement**		**1 308,93 €**
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 231,87 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	77,06 €
	Excédent d'investissement		**222,94 €**
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94 €

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER,

Le maire
Olivier CARRÉ,

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)